

Règlement numéro 902-2017 concernant un emprunt de 260 700\$ pour un projet total de 790 000\$ / Programme FEPTEU

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 avril 2017;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Martin Deschênes

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux selon les plans et devis préparés par Beaudoin-Hurens et Rezou, portant les numéros 2016016 volet FEPTEU, en date du 9 mai 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Beaudoin-Hurens et Rezou, en date du 9 mai 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 790 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 260 700 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en front du réseau d'aqueduc ou desservis par ledit réseau situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant visé d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION :	18 avril 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	15 mai 2017
AVIS PUBLIC :	16 mai 2017
NUMÉRO DE RÉSOLUTION :	2017-05-128



Luc Ménard
Maire



Benoit Hébert
Directeur général et
secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Par  21.06.2017





MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

550, rue Notre-Dame
Montebello (Québec)
J0V 1L0
819.423.5123

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO TENUE LE 21 AOÛT 2017 FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE LUC MÉNARD, MAIRE.

LES CONSEILLERS SUIVANTS ÉTAIENT PRÉSENTS : GINETTE JUTEAU, DEAN JOHNSTONE, FRANÇOIS GAUTHIER, MARTIN DESCHÊNES, RONALD GIROUX.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-189

Correction règlement d'emprunt numéro 902-2017 / Programme FEPTU

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 902-2017 doit spécifier dans sa totalité la provenance des sommes d'argent engagées dans ce projet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Ronald Giroux

QUE ce conseil accepte que la modification de l'article 3 soit libellée de la façon suivante :

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 260 700\$ sur une période de 20 ans. Utiliser l'aide financière du gouvernement fédéral payée comptant pour 395 000\$. Utiliser un solde disponible de la taxe sur l'essence Canada-Québec (TECQ 2014-2018) prévue dans la programmation adoptée à cet effet pour un montant de 134 300\$.

QUE cette résolution soit transmise aux autorités concernées (MAMOT).

Note : Monsieur Luc Ménard, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme
Ce 22 AOÛT 2017

Luc Ménard
Maire